

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

> Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1 Claude Ferguson, conseiller du district n° 2 Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3 Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4 Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5 Liette Michaud, conseillère du district n° 6 Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Est absente:

Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

#### (2024-04-094) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-095) <u>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de</u> la séance extraordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et celui de la séance extraordinaire du 9 avril 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-096) <u>Désignation du maire suppléant</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Liette Michaud se termine le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-335 qui désignait Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour le conseil exécutif du conseil d'agglomération de Longueuil, pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

DE DEMANDER au conseil des maires de l'agglomération de Longueuil de désigner le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du comité exécutif d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

	,	`	-			,
$\Lambda D \cap DT$		Λ	1 '1	INIA	VIII	/IITC
ADOPT		А	L	ノロイ	יוועוו	/

# Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente. Mot de la mairesse Le mot de la mairesse débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 50. Tour de table des membres du conseil Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 51 à 20 h 20. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes) Cette période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 21 h. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, le tout conformément à l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.0001). Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024 CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

Suivi de la séance précédente

(2024-04-097)

ces sujets;

Page 3 de 27

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNA	ANIMITÉ		

### Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

 Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

### <u>Avis de motion - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière</u>

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (2086) régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison de nombreux amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière*, une refonte du règlement s'impose.

Le projet de règlement est déposé.

#### Avis de motion - Règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais

La conseillère Virginie Dostie-Toupin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur l'utilisation de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à interdire, sous réserve d'exceptions, l'utilisation de pesticides et régir l'utilisation d'engrais.

Le projet de règlement est déposé.

#### Avis de motion - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement visant à augmenter le fonds de roulement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à augmenter le fonds de roulement de 3,5M\$ à 7M\$, conformément à la recommandation du Comité économique.

Le projet de règlement est déposé.

#### Avis de motion - Règlement sur la division du territoire en districts électoraux

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le Règlement sur la division du territoire en districts électoraux sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

Le projet de règlement est déposé.

(2024-04-098)

## Adoption du projet - Règlement sur la division du territoire en districts <u>électoraux</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, le conseil est tenu de diviser son territoire en districts électoraux et d'adopter un projet de règlement avant le 1er juin 2024.

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), le projet de Règlement sur la division du territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### (2024-04-099) Adoption - Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 à l'effet d'adopter le *Règlement visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique* et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le Règlement 2024-231 visant l'interdiction de la distribution de certains articles de plastique à usage unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-100) Adoption - Règlement modifiant le règlement de tarification - Tennis et PPCMOI

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à réduire le coût de l'abonnement estival de 150 \$ à 135 \$ pour l'utilisation des terrains de tennis au cours de la période du 15 avril au 15 novembre 2024 en raison de la réfection au parc Préville. Il vise également à rajouter un tarif établi à 3 500 \$ pour l'étude de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le Règlement modifiant le règlement de tarification (2024-229-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-101) <u>Adoption - Règlement de zonage 2024-215</u>

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, demandant à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le Règlement de zonage 2023-215 et le Règlement de lotissement 2023-216, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement 2024-215 a été adopté lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de zonage adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le Règlement de zonage 2024-215 pour procéder au remplacement du règlement 2023-215 conformément à la demande de l'agglomération de Longueuil aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-102) Adoption - Règlement de lotissement 2024-216

CONSIDÉRANT la résolution CA-240321-8.17 adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2024, demandant à la Ville de Saint-Lambert de remplacer le Règlement de zonage 2023-215 et le Règlement de lotissement 2023-216, par d'autres règlements conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de règlement 2024-216 a été adopté lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à respecter la demande du conseil d'agglomération de remplacer le règlement de lotissement adopté le 18 septembre 2023 par un autre qui est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil, conformément à l'article 137.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement de lotissement 2024-216* pour procéder au remplacement du règlement 2023-216 conformément à la demande de l'agglomération de Longueuil aux fins de l'obtention du Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 pour les sommes respectives de 2 970 855,65 \$ et de 1 110 132,29 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

## <u>Dépôt - Rapport du trésorier – Programme de paiement comptant progressif</u> 2023

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133) qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2023.

#### <u>Dépôt - Rapport financier et rapport des vérificateurs pour l'exercice financier</u> 2023

Le trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

#### (2024-04-103) Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposé par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DIFFUSER sur le site internet de la ville, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

#### (2024-04-104) <u>Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023</u>

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 4 838 374 \$ pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité économique quant à l'utilisation de l'excédent.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023 de la façon suivante :

- 1. 81 311 \$ pour renflouer la réserve pour immobilisations;
- 2. 3 500 000 \$ pour bonifier le fonds de roulement;
- 3. 310 790 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté Fonds verts;
- 4. 500 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels PTI*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

#### (2024-04-105) <u>Financement du plan de communication - gestion des matières résiduelles</u>

CONSIDÉRANT le souhait de promouvoir, auprès des citoyens, la gestion responsable des matières résiduelles par le biais d'une campagne de sensibilisation.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 35 000 \$, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-470-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert* pour couvrir les coûts du plan de communication détaillée.

ADOI ILL A L	CIVAIVIIIVIIIL		

ADODTÉE À L'LINANIMITÉ

#### (2024-04-106) Financement- Achat d'équipements pour un camion 10 roues

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le financement pour l'ajout d'équipements sur le camion 10 roues au montant de 44 000 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		

#### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 29 février au 15 avril 2024.

### (2024-04-107) Restructuration de la direction du génie, des travaux publics et de <u>l'environnement</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite améliorer son efficience et son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite une meilleure productivité, l'amélioration du travail d'équipe et une unification des équipes;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER la nouvelle restructuration administrative de la direction du génie, des travaux publics et de l'environnement au sein de l'organisation, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil;

D'ABOLIR le poste de chef de service des travaux publics;

DE CRÉER le poste de directeur adjoint des travaux publics sous la supervision du directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement;

DE NOMMER Vasco Morgado au poste de directeur adjoint des travaux publics.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		

<u>Dépôt- Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-02-042, décidé d'adopter le *Règlement sur la gestion contractuelle* (2019-169);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement;

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* 2023.

(2024-04-108) Renouvellement du contrat 21TP01 - Fourniture de pierre concassée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2021, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2021-05-152, adjugé le contrat n° 21TP01 à l'entreprise *Construction DJL inc.* pour la fourniture de pierre concassée pour

une période initiale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024 avec deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics souhaitent se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE RENOUVELER le contrat d'approvisionnement n° 21TP01 ayant pour objet la fourniture de pierre concassée pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, avec l'entreprise *Contruction DJL inc.*; la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 43 279,33 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-321-00-625;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-109) <u>Adjudication du contrat 24TP04- Services de remorquage pendant les opérations de déneigement</u>

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n° 24TP04 ayant pour objet les services de remorquage pendant les opérations de déneigement, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *9405-9953 Québec Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 étant de 81 540.27 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

(2024-04-110) Adjudication du contrat 24GN04 - Reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boul. Simard et de l'av. d'Alsace

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat de construction n° 24GN04 ayant pour objet la reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boul. Simard et de l'av. d'Alsace, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *175784 CANADA INC. (BRICON)* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 6 498 896,68 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 6 823 841,81 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 6 498 896,68 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5% (324 945,13 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 5 618 800,28 \$, toutes taxes comprises, au Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de reconstruction de la rue Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace au montant de 7 900 000 \$ (2023-228).

D'IMPUTER la somme de 1 205 041,53 \$, toutes taxes comprises, au Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme de réfection routière et un emprunt de 2 500 000 \$ (2022-209);

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		

(2024-04-111) <u>Adjudication du contrat 24DAPP77 - Services de consultation liés à la comptabilisation du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert</u>

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n° 24DAPP77 ayant pour objet les services de consultation liés à la comptabilisation du Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert à l'entreprise *Mercer (Canada) limitée,* sur la base du montant forfaitaire apparaissant sur l'offre de services; la valeur totale du contrat étant estimée à 80 361,52 \$, toutes taxes comprises, pour le contrat d'une durée de CINQ (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-132-11-413 ;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

#### (2024-04-112) Adjudication du contrat 24GN02 - Réfection de bordures et trottoirs

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat de construction n° 24GN02 ayant pour objet la réfection des bordures et trottoirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction G3 Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 388 953,53 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 398 677,37 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 388 953,53 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5% (9 723,84 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 398 677,37 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-300-64-720.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNA	NIMITÉ		
_			

#### (2024-04-113) Adjudication du contrat 24TI01 - Acquisition d'ordinateurs et de périphériques

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n° 24TI01 ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs et de périphériques, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Groupe de Technologie QRX*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 100 450,55 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 100 450,55 \$, toutes taxes comprises, au Programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire 22-100-02-100;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-114) Adoption - Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit produire et publier annuellement le bilan et la mise à jour du plan d'action en accessibilité universelle conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'Office des personnes handicapées du Québec doit recevoir la résolution qui atteste de l'adoption de ce bilan 2023 et de la mise à jour 2024 du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le bilan 2023 et la mise à jour 2024 du plan d'action en accessibilité universelle 2023-2025.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-115) Politique d'utilisation Internet, volet accès des citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert offre un accès à Internet, incluant, lorsque disponible, l'accès au réseau sans-fil « Zap Montérégie » sur certaines de ses propriétés, et ce, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une *Politique d'utilisation Internet : citoyens* afin que les usagers puissent utiliser de façon responsable les équipements de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la Politique d'utilisation Internet, volet accès des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-116) <u>Demande d'appui au conseil municipal pour le défi 30% de biodiversité</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement recommande au conseil municipal de s'engager pour le défi 30% pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la biodiversité est un enjeu planétaire et que tous doivent faire leur part pour contribuer à préserver les habitats naturels et en créer de nouveaux pour la préservation et la survie des espèces;

CONSIDÉRANT QUE le Canada a signé la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies;

CONSIDÉRANT QUE la COP15 visait la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire intégrer la tonte différenciée à ses pratiques d'aménagements des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a déjà aménagé des parcelles de biodiversité dans la Ville et souhaite multiplier ces initiatives.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE S'ENGAGER à tendre vers l'objectif de 30% de biodiversité par la naturalisation de nos parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-117) <u>Fermeture des rues - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2024</u>

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par le conseiller Claude Ferguson

De fermer temporairement à la circulation les rues suivantes pour la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert, du 21 août 2024 à 6 h 30 au 26 août 2024 à 9 h 00.

- l'avenue Victoria (entre Desaulniers et Webster);
- l'avenue Argyle (près de l'entrée du stationnement du 55, rue Argyle);
- la rue Aberdeen (avenue Victoria);
- la rue Aberdeen (Argyle);
- la rue Green (avenue Victoria);
- la rue Elm (avenue Lorne);
- la rue Webster (entre avenue Notre-Dame et Victoria).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-118) <u>Vente de boissons alcoolisées - Fêtes de Saint-Lambert, édition 2024</u>

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Les Fêtes de Saint-Lambert qui se déroulera du 23 au 25 août 2024;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale interdisant la vente de boissons alcooliques sauf lors d'un repas et la restriction concernant les heures d'exploitation d'un café-terrasse.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE SUSPENDRE l'application de la règlementation municipale en matière de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement Les fêtes de Saint-Lambert du 23 au 25 août 2024 afin :

- De permettre la vente de boissons alcoolisées pendant la durée de cet événement;
- D'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse, dont l'établissement d'entreprise est situé à l'intérieur du périmètre de cet événement, à servir des boissons alcoolisées à l'occasion d'un repas entre 11h et 24h (minuit).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-119) Relocalisation du Marché fermier durant la période estivale 2024

CONSIDÉDANT l'entente signée entre la Ville et l'organisme À la fortune du pot, en vertu de la résolution 2023-04-118, désignant le 81 Hooper comme emplacement pour le Marché Fermier;

CONSIDÉRANT que la Ville entreprend des travaux majeurs sur la rue Green;

CONSIDÉRANT que les travaux rendront le site difficile d'accès pour les fournisseurs et les clients;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RELOCALISER le Marché fermier pour la période estivale 2024 sur la rue Argyle.

DE FERMER la rue Argyle entre le boulevard Desaulniers et la rue Aberdeen, tous les jeudis du 9 mai au 24 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>Dépôt du procès-verbal de la séance du 14 février 2024 du comité consultatif</u> <u>d'urbanisme</u>

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 14 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

(2024-04-120) <u>Dérogation mineure - 93, av de la Moselle – Parement extérieur</u>

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévu au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 93, avenue de la Moselle, à savoir:

 Autoriser que les façades latérales et arrière de l'agrandissement soient entièrement en stuc, contrevenant au pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile requis pour la façade à l'article 4.7 d) et à la disposition de droit acquis de l'article 11.2 b) du Règlement de zonage 2008-43.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-121) <u>Dérogation mineure - 222, rue de Woodstock</u>

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévu au règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 222, rue de Woodstock, à savoir:

• Autoriser l'installation d'un écran visuel et acoustique d'une hauteur d'environ 3,05 mètres autour de l'appareil mécanique existant, contrevenant à la hauteur maximale de 1,5 mètre prévue à la règlementation. Avec la condition qu'advenant que l'écran proposé ne permette pas de rencontrer les normes acoustiques et de bon voisinage prévues à la règlementation municipale, des persiennes acoustiques noires devront être installées à l'intérieur de l'écran ou en guise d'écran tout en maintenant un air de rangement des bacs à matières résiduelles.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-122) PIIA - 379, av Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 379, avenue Sanford, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-123) PIIA - 171, av Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 171, avenue Sanford, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-124) PIIA - 556, av Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 556, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-125) PIIA - 188, rue du Curé-Rabeau – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 188, rue du Curé-Rabeau, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-04-126) PIIA - 218, av Macaulay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 218, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

#### (2024-04-127) PIIA - 190, av Irvine— Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 190, avenue Irvine, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-128) PIIA - 295, av Cleghorn – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 295, avenue Cleghorn, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIM	IITÉ	

#### (2024-04-129) PIIA - 222, rue de Woodstock – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 222, rue Woodstock, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

#### (2024-04-130) PIIA - 205, av Saint-Denis – Enclos / Remisage des bacs à ordure

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remisage des bacs à ordure en façade du bâtiment situé au 205, avenue Saint-Denis, avec la condition suivante:

• L'ensemble des bacs poubelles de la suite 205 doivent être contenus à l'intérieur de l'enclos proposé.

ADOPTEE A L'UNANIMITE		

#### (2024-04-131) PIIA - 544, av Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 26 mars 2024 attestant les modifications afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 544, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

#### (2024-04-132) PIIA - 67, Place de la Moselle – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 67, Place de la Moselle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-133) PIIA - 1431, av Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1431, avenue Victoria, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-134) PIIA - 215, boul Queen – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 215, boulevard Queen, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-135) <u>PIIA - 409-411, av Oak – Transformation de la façade</u>

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 409-411, avenue Oak, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-136) PIIA - 435, boul Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 28 mars 2024 afin de répondre à certains des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 435, boulevard Desaulniers, avec la condition suivante:

• Les fenêtres doivent être à carreaux ou avoir des carreaux dans la partie supérieure

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### (2024-04-137) PIIA - 412, av Birch – Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas le critère 3.8 b) ii) applicable du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 412, avenue Birch, tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les modèles de fenêtre et de porte d'entrée proposés, ainsi que le retrait des gardecorps viennent dénuder la façade de la résidence qui est déjà simple. Ils sont, également, d'avis que le garde-corps est un élément caractéristique de l'architecture d'origine de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
-----------------------	--

Nominations - comité consultatif d'urbanisme

(2024-04-138)

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE METTRE FIN à la nomination de la mairesse Pascale Mongrain à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme suivant le retour de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas;

DE RENOUVELLER la désignation des conseillères Alexandrine Lamoureux-Salvas et Stéphanie Verreault à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 18 mars 2026;

DE NOMMER, conformément à l'article 5.3 du règlement 2022-196, la conseillère Stéphanie Verreault à titre de présidente et M. Pierre-François Chapleau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

DE NOMMER, jusqu'au 18 mars 2026, les personnes suivantes à titre de membres et de membres remplaçants au comité consultatif d'urbanisme:

- Membres résidents, architecte ou architecte retraité :
   Pierre-François Chapleau
   Tiam Sharifi
- Membres résidents, urbaniste ou ayant un profil en lien avec l'urbanisme :

Paul Guenther Ariane Mercier

- Membre résident, représentant de la Société d'histoire Mouillepied : Luc Côté
- Membres résidents, remplaçants d'urbanistes, d'architectes ou de professionnels d'une discipline connexe :

Émilie Langlois Éric Huot

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Seconde période de questions (une heure)
Cette période de questions débute à 21 h 55 et se termine à 21 h 56.
Tour de table des membres du conseil
Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21 h 57 à 21 h 58.
<u>Levée de la séance</u>
La mairesse procède à la levée de la séance à 21 h 58.
Pascale Mongrain Cassandra Comin Bergonzi Mairesse Greffière